

À l'époque des déplacements longs et aléatoires, en raison de l'administration et de la défense de leurs nombreuses possessions, les souverains européens de la Renaissance et de l'époque moderne ne pouvaient pas être présents dans tous leurs États. Pour assurer la continuité du gouvernement en leur absence, ils déléguaient leur pouvoir à des représentants de confiance aux titres variés (vice-roi, lieutenant / gouverneur général, etc.) et attributions multiples (politiques, judiciaires, militaires, etc.) pendant une durée fluctuante selon les circonstances. À travers l'étude de leur origine, de leur entourage et de leur production documentaire ainsi que l'analyse thématique de leur exercice du pouvoir, ce volume élaboré dans le cadre du programme ANR AcRoNavarre met en lumière pour la première fois les différentes déclinaisons des statuts de ces *alter ego* de la majesté en Europe et dans les Amériques.

En una época en la que los reyes europeos del Renacimiento y la época moderna realizaban desplazamientos largos y aleatorios a causa de la administración y defensa de sus numerosas posesiones, resultaba imposible su presencia en todos sus Estados. Por ello, con objeto de asegurar la continuidad del gobierno en su ausencia, delegaban su poder en representantes de confianza a quienes otorgaban cargos diversos (virrey, lugarteniente / gobernador general, etc.) y atribuciones de diversa índole (políticas, judiciales, militares, etc.), a ejercer por una duración temporal indeterminada, que vino definida por las circunstancias de cada momento. Esta monografía, realizada en el marco del programa ANR AcRoNavarra, pone en relieve por primera vez las diferentes enumeraciones del estatus de estos *alter ego* de la majestad real en Europa y América, por medio del estudio de su origen, su entorno, la producción documental que emitieron y el análisis temático de su ejercicio de poder.

At a time of lengthy and aleatory travels while having to take care of the administration and the defence of their numerous possessions, European sovereigns of the Renaissance and of the Early Modern era could not be present in all of their States. In order to ensure the continuity of government during their absence, they delegated power to their trusted representatives holding various titles (viceroy, lieutenant / governor general, etc.) and multiple competencies (political, judicial, military, etc.) for a variable period of time according to the circumstances. Through the study of their origins, entourage and production of documents as well as the thematic analysis of the use of their power, this volume, elaborated in the framework of the ANR AcRoNavarre project, sheds light for the first time on the different statuses of these *alter ego* of majesty in Europe and in the Americas.

Philippe Chareyre est professeur d'histoire moderne à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et coordinateur du projet ANR AcRoNavarre.

Álvaro Adot Lerga est docteur en histoire et chercheur du projet ANR AcRoNavarre.

Dénes Harai est docteur en histoire et chercheur du projet ANR AcRoNavarre.

Presses de l'Université de Pau
et des Pays de l'Adour



9 782353 111145

ISBN: 2-35311-114-9
ISSN: 2261-2300

25 €



12

LES ALTER EGO DES SOUVERAINS

LES ALTER EGO DES SOUVERAINS VICE-ROIS ET LIEUTENANTS GÉNÉRAUX EN EUROPE ET DANS LES AMÉRIQUES

XV^e-XVII^e SIÈCLE



sous la direction de Philippe Chareyre, Álvaro Adot Lerga
& Dénes Harai

Cultures, Arts et Sociétés – 12



presses de l'université de pau et des pays de l'adour

Les *alter ego* des souverains Vice-rois et lieutenants généraux en Europe et dans les Amériques XV^e-XVII^e siècle

sous la direction de Philippe Chareyre, Álvaro Adot Lerga
& Dénes Harai



Comité de lecture

José María Imízcoz

Olivier Poncet

Véronique Lamazou-Duplan

Collection dirigée par

Laurent Jalabert et Dominique Dussol

Université de Pau et des Pays de l'Adour

ITEM – EA 3002 – Identités, Territoires, Expressions, Mobilités

Commandes

Librairie VRIN - Paris

Paiements à l'ordre de

M. l'agent comptable de l'Université de Pau

Presses de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Directeur : Victor Pereira

Responsable technique : Brigitte Cupertino

Conception et composition

Brigitte Cupertino

brigitte.cupertino@univ-pau.fr

Impression

Ipadour, 64 000 Pau

© Presses de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

UIPPA / Institut Claude Laugénie

Avenue du doyen Poplawski / 64 000 Pau

ISBN 2-35311-114-9

ISSN 2261-2300

Dépôt légal : octobre 2021

<i>Introduction</i>	13
Philippe Chareyre, Álvaro Adot Lerga & Dénes Harai	

— **AUX ORIGINES NAVARRAISES ET ARAGONAISES**
DE LA VICE-ROYAUTÉ

<i>Sustitutos del rey de Navarra en la Edad Media.</i> <i>Senescales, Gobernadores, Lugartenientes</i>	19
Eloísa Ramírez Vaquero	

<i>La naissance de la vice-royauté en Navarre : origine sociale des vice-rois,</i> <i>attributions, productions administratives (1479-1486)</i>	39
Álvaro Adot Lerga	

<i>Virreinato y autoritarismo monárquico bajo el reinado de Fernando el Católico.</i> <i>Los nombramientos de don Alonso de Aragón como Lugarteniente</i> <i>y Capitán General de la Corona de Aragón de 1511</i>	53
Juan Diego García González	

<i>La administración virreinal y la frontera catalana.</i> <i>Los problemas de la defensa en el siglo XVI</i>	69
Antonio Espino López	

— **EXPRESSIONS DE LA VICE-ROYAUTÉ**
DANS LES POSSESSIONS HISPANIQUES

<i>Virreyes y lugartenientes en Cerdeña (siglos XV-XVII) :</i> <i>un perfil particular dentro de un contexto común</i>	91
Teresa Canet Aparisi	

<i>Viceroyes, parliaments and revolutions in Spanish Italy</i>	109
Manuel Rivero Rodríguez	

<i>La vice-royauté aux Amériques : transferts, adaptations, symbolique</i>	121
Michel Bertrand	

<i>La América tricéfala: auge y conformación del virreinato</i> <i>del Nueva Granada (1650-1717)</i>	139
Juan Jiménez Castillo	

— UN PANORAMA EUROPÉEN DES LIEUTENANCES GÉNÉRALES

*Between Regencies and Lieutenancies:
Catherine of Aragon (1513) and Kateryn Parr (1544)*181
Elena Woodacre

*Kingdom and colony: the dual contexts of the Irish lord deputyship
in the sixteenth century*203
Mark A. Hutchinson

*Ferdinand de Habsbourg, lieutenant
et représentant de Charles Quint*243
Claude Michaud

*Des Pays-Bas à la Hongrie via l’Autriche.
Atouts et contraintes des lieutenances
de l’archiduc Matthias (vers 1600)*259
Claire Gantet

*The Royal Lieutenants (Locum tenentes) of Hungary
in the 16th Century (1526-1608)*281
György Laczlavik

*A “devilish monk” in the Kingdom of Hungary:
the lieutenant governorship of Friar George (1541-1551)*301
Teréz Oborni

— REPRÉSENTER LE SOUVERAIN EN FRANCE
ET DANS LES ÉTATS PROTESTANTS MÉRIDIONAUX

*Lieutenants généraux et vice-rois
dans la France de la Renaissance*325
Philippe Chareyre

*La présence dans l’absence : les « lieutenants en absence... »
en France au temps des derniers Valois*339
Mark Greengrass & Thierry Rentet

*Les lieutenants généraux de Jeanne d'Albret
et d'Henri de Navarre (1564-1576)363*
Dénes Harai

*L'exercice du pouvoir de Catherine de Bourbon-Navarre,
« regente et loctenante generale » entre 1577 et 1592395*
Marie-Hélène Grintchenko

Henri de Navarre, protecteur de la principauté d'Orange, 1588415
Philippe Chareyre

— SYNTHÈSE

Gouverner en l'absence437
Philippe Chareyre, Álvaro Adot Lerga & Dénes Harai

Index461
Dénes Harai

La naissance de la vice-royauté en Navarre Origine sociale des vice-rois, attributions, productions administratives (1479-1486)

Álvaro Adot Lerga

*Casa de Velázquez, EHEHI (Écoles françaises à l'étranger)
Université de Pau et des Pays de l'Adour, ITEM*

La vice-royauté apparut pour la première fois en Navarre dans le dernier tiers du xv^e siècle. Elle est d'une importance capitale dans l'histoire des hautes institutions de gouvernement non seulement navarraises mais aussi pour l'ensemble des royaumes ibériques, car elle fut la première vice-royauté de caractère stable de la péninsule.

Il conviendra dans un premier temps d'observer la naissance de cette institution en essayant d'expliquer rapidement pourquoi a été retenue la dénomination de vice-roi et non les dénominations médiévales traditionnelles des *alter ego* des rois de Navarre, à savoir celles de gouverneur ou de lieutenant général. Après avoir très sommairement présenté les protagonistes, c'est-à-dire les deux personnes qui exercèrent en Navarre, l'une après l'autre, l'office de vice-roi à la fin du xv^e siècle, nous décrirons les attributions de ces vice-rois ainsi que les modes d'émission des documents émanant de leur charge, qui nous permettront d'envisager entre autres, si ces *alter ego* des rois ont gouverné personnellement ou plutôt en collaboration avec le Conseil royal de Navarre.

Pour conclure cette brève introduction, il faut souligner que pour l'élaboration de cette étude nous avons consulté directement les actes émis par les deux premiers vice-rois navarrais, entre 1479 et 1486, très peu étudiés jusqu'à présent. En effet, la plupart de cette documentation

était restée méconnue, c'est pour cela que la plupart de la communauté scientifique qui étudie les hautes institutions de gouvernement de l'Europe à la Renaissance, n'a pas eu connaissance de l'existence d'une vice-royauté dans le royaume de Navarre antérieure à son implantation par Ferdinand le Catholique à l'occasion de la conquête par les armes de ce territoire en décembre 1512¹.

Contexte de la naissance de la vice-royauté en Navarre

Quelques données généalogiques sont indispensables pour bien connaître l'origine des deux vice-rois dont nous traiterons au cours de ce texte : Pierre et Jacques de Foix. Tous les deux étaient fils de Gaston de Foix-Béarn et de la reine Léonore de Navarre et en tant que membres de la famille royale, avaient la condition d'infants de Navarre.

La reine Léonore I^e de Navarre mourut à Tudela, le 12 février 1479, en léguant son royaume à son petit-fils François Fébus, un enfant de 11 ans qui résidait, avec sa sœur (Catherine) et sa mère Madeleine de France, dans ses territoires au nord des Pyrénées, principalement en Béarn². À l'époque, l'instabilité sociale régnait en Navarre, à cause des guerres civiles que ce petit royaume avait traversées depuis la décennie 1450. C'est en raison de cette instabilité que Madeleine de France, devenue tutrice et régente du roi, son fils, avait décidé de séjourner dans les domaines traditionnels de la famille Foix-Béarn et non pas en Navarre³.

Cette situation exigeait la présence en Navarre d'un représentant du jeune roi pour éradiquer la crise qu'elle traversait. C'est pour cela que Madeleine y créa, en 1479, une nouvelle institution : la vice-royauté, qui rompait avec la tradition médiévale navarraise de nommer des lieutenants généraux et/ou gouverneurs durant les périodes d'absence des rois et reines du petit royaume pyrénéen⁴.

1 - Logroño, 17 décembre 1512. Nomination par Ferdinand le Catholique de Diego Fernández de Córdoba, *alcaide de los Doncelles*, comme vice-roi et capitaine général de Navarre. Archivo General de Navarra (désormais AGN), Reino, virreyes, legajo 1, carpeta 2. Copie simple.

2 - Á. ADOT LERGA, « Orígenes del virreinato en Navarra (1479-1486) », *Príncipe de Viana*, n. 258 (2013), p. 612.

3 - Á. ADOT LERGA, *Juan de Albret y Catalina de Foix o la defensa del Estado navarro (1483-1517)*, Pamplona, Pamiela, 2005, p. 69-71.

4 - J. ZABALO ZABALEGUI, *La administración del reino de Navarra en el siglo xiv*, Pamplona, Universidad de Navarra, 1973.



Carte des domaines des rois de Navarre (1479-1527)
Auteurs : Álvaro Adot (légende) et Eneko del Castillo (carte)

Parmi les questions que nous nous posons concernant la vice-royauté, les premières touchent à sa naissance. Nous aborderons ici celle qui fait référence à une possible naissance de cette institution par l'influence d'autres modèles existant en Espagne ou en Europe. En ce qui concerne les institutions de gouvernement des royaumes de la péninsule ibérique (c'est-à-dire, la Castille, le Portugal, et les royaumes de Valence et d'Aragon), nous savons depuis longtemps, grâce aux travaux des professeurs García Gallo et Lalinde Abadía, que les notions de vice-royauté et de vice-roi y furent presque inexistantes au Moyen Âge⁵. C'est pour cela que nous pensons que la naissance de la vice-royauté ne fut pas influencée par des modèles préexistants dans la péninsule.

5 - J. LALINDE ABADÍA, *La institución virreinal en Cataluña (1471-1716)*, Barcelona, Instituto Español de Estudios Mediterráneos, 1964, p. 48-49. Voir aussi A. GARCÍA GALLO, « Los virreinos americanos bajo los Reyes Católicos (Planteamiento para su estudio) », *Revista de estudios políticos*, n. 65 (1952), p. 189-210.

Toutefois, il semble plus probable que cette institution navarraise ait pu recevoir une certaine influence des vice-royautés du Sud de l'Italie, principalement celle de Sicile, installée au début du xv^e siècle. Pourquoi particulièrement celle de Sicile ? Très vraisemblablement parce que le roi Jean II d'Aragon et de Navarre, c'est-à-dire, le grand-père de Pierre de Foix et de Jacques de Foix, fut au début du xv^e siècle, le premier vice-roi de Sicile, lorsqu'il n'était qu'infant d'Aragon et frère du roi Alphonse V d'Aragon⁶.

Il faut ensuite souligner l'importance de cette institution, née en Navarre à la fin du xv^e siècle, pour l'histoire des institutions de l'ensemble des royaumes hispaniques, car la vice-royauté navarraise fut la première de caractère stable instaurée dans la péninsule ibérique. C'est-à-dire qu'elle ne fut pas créée tout simplement pour une brève durée, mais pour plusieurs années. Après celle de Navarre naquirent les vice-royautés dans les territoires péninsulaires des rois d'Aragon, à savoir la principauté de Catalogne et le royaume d'Aragon, qui ont été traditionnellement considérées par la communauté scientifique espagnole comme les deux plus anciennes vice-royautés péninsulaires. Ainsi, comme l'a déjà étudié entre autres, le professeur Lalinde Abadía, Ferdinand le Catholique nomma comme premier vice-roi de Catalogne à la fin 1479, son cousin Henri, comte d'Ampurias et de Segorbe⁷.

42

Les protagonistes : les deux premiers vice-rois de Navarre , entre 1479 et 1486

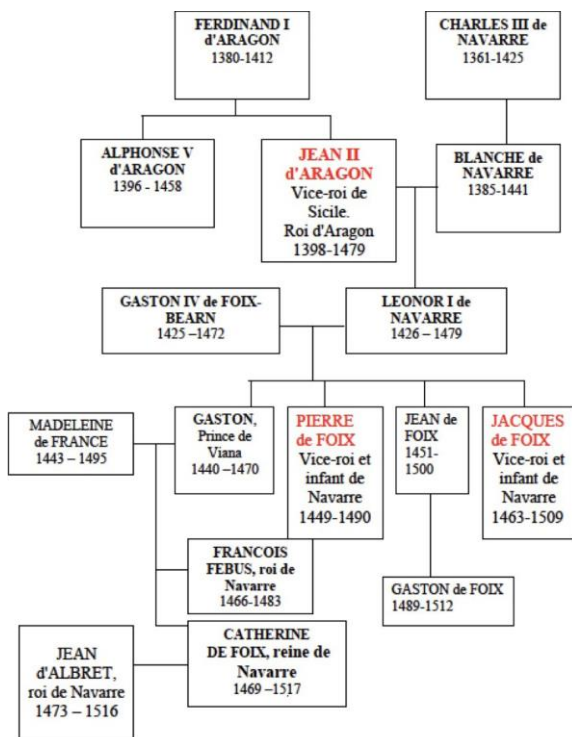
La vice-royauté navarraise établie en 1479 comme il a été dit ci-dessus, eut une durée de sept ans au cours de laquelle il y eut deux vice-rois qui exercèrent successivement cette charge.

Pierre de Foix, cardinal-infant de Navarre (1479-1484)

Le premier vice-roi du royaume pyrénéen fut Pierre de Foix, infant de Navarre. Fils de Gaston IV de Béarn et de Léonore I^{re} de Navarre, il était Béarnais, et plus précisément naquit au château de Pau, le 7 février 1449. Décédé le 10 août 1490 à Rome, il a été inhumé dans l'église de *Santa María del Popolo*. Élevé sous la protection de Pierre de Foix

6 - Alphonse d'Aragon régna entre 1416 et 1458.

7 - J. LALINDE ABADÍA, *La institución virreinal...*, op. cit., « Apéndice: Tabla de virreyes ».

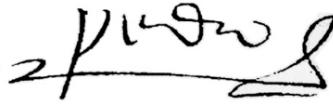


Généalogie simplifiée du premier vice-roi de Sicile et des premiers vice-rois de Navarre
Auteur : Álvaro Adot Lerga

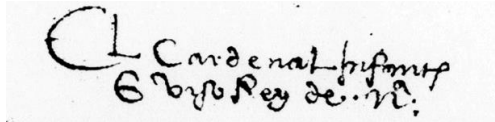
le vieux, il étudia à l'Université de Pavie, où il obtint son doctorat en Droit. Sa carrière au sein de l'église catholique fut météorique. Nommé cardinal par le pape Sixte IV, le 18 décembre 1476, il accumula de nombreuses charges ecclésiastiques en France et en Italie, entre autres, celles de diacre de l'église de Saint-Cosme et Saint-Damien, d'abbé de Notre-Dame en Saint-Melaine de Rennes, d'évêque des diocèses de Vannes et d'Aire-sur-l'Adour, d'archevêque de Palerme, etc.⁸.

Nommé vice-roi de Navarre à l'été 1479 par Madeleine de France, tutrice du jeune François Fébus, il exerça cette charge jusqu'en mai 1484. À partir de sa nomination, il s'intitula cardinal-infant de Navarre dans tous les documents juridiques dont il fut l'auteur, et il signa toujours à la façon espagnole, c'est-à-dire non pas sous le nom de Pierre mais de

8 - E. LABEYRIE, Étude historique sur la vie du cardinal Pierre de Foix, dit le Jeune, évêque de Vannes et administrateur du diocèse d'Aire, 1449-1490, Pau, imp.V. Vignancour, 1874.



Signature autographe de Pierre de Foix.



Titulature de Pierre de Foix à côté de sa signature et au début de certains actes.

Pedro.

Après six ans de gouvernement en Navarre, il fut démis en 1484 par Madeleine de France. Pourquoi ? Nous pouvons affirmer que l'ambition fut le principal déclencheur de son éviction. Les rois catholiques, Ferdinand d' Aragon et Isabelle de Castille, avaient offert à Pierre l'archevêché de Saragosse, l'un des plus importants de la péninsule ibérique, ainsi que la promesse d'une pension annuelle de 6 000 livres, en échange de son appui afin qu'il influe sur Madeleine de France pour la pousser à marier sa fille, la reine Catherine de Foix, qui avait succédé à son frère François Fébus sur le trône de Navarre en février 1483, avec le prince Jean de Castille-Aragon, héritier des rois catholiques⁹.

Le cardinal donna alors son appui à ce projet de mariage espagnol¹⁰, mais ce marché eut comme conséquence immédiate sa destitution comme vice-roi, car Madeleine de France ne voulait pas d'une alliance qui n'aurait apporté à la dynastie royale navarraise que des problèmes avec le roi de France Louis XI, son frère, celui-ci souhaitant marier Catherine avec le duc Charles de Savoie, membre de sa Cour et parent de Charlotte de Savoie, son épouse¹¹. Finalement, Madeleine décida de marier sa fille avec Jean d' Albret pour une raison politique : le contrôle des territoires du sud de la France.

9 - Archivo General de Simancas, Patronato Real, leg. 12, fol. 57. *Informe sobre las negociaciones con el cardenal Pedro de Foix y el conde de Lerín*. Transcrit par L. SUÁREZ FERNÁNDEZ, *Política internacional de Isabel la Católica. Tomo II (1482-1488)*, Valladolid, 1966, p. 229-241.

10 - P. BOISSONADE, *Histoire de la réunion de la Navarre à la Castille. Essai sur les relations des princes de Foix-Béarn avec la France et l'Espagne*, Paris, Alphonse Picard et fils, éditeurs, 1893, p. 36-38.

11 - *Ibidem*, p. 41.

Jacques de Foix, infant de Navarre (1484-1486)

Pour remplacer Pierre de Foix, Madeleine de France choisit un autre infant de Navarre, Jacques de Foix. Même si nous ne connaissons pas sa lettre de nomination comme vice-roi, il est très probable qu'il fut placé dans cette charge en mai ou juin 1484. Les documents de l'époque nous informent que l'infant royal était déjà installé en Navarre au début du mois de juin 1484¹².

Jacques était né en Navarre en 1463. Contrairement à son prédécesseur, il était peu doué pour les affaires politiques. Les deux ans de son gouvernement comme vice-roi furent caractérisés par une considérable instabilité dans ce pays, en raison d'une forte opposition de la part des principaux nobles beaumontais, parti proche des rois de Castille. En effet, ceux-ci refusèrent d'obéir au nouveau vice-roi¹³, malgré la signature initiale d'un traité entre Jacques de Foix et leur chef, Louis de Beaumont, comte de Lerin, ayant pour objet une stabilité politique et sociale en Navarre¹⁴.

À l'instar de son prédécesseur Pierre de Foix, le second vice-roi de Navarre signa les actes administratifs à la façon espagnole, sous le nom de *Jaime* et non de Jacques. Il épousa en mars 1485, Ana de Peralta, fille d'un des principaux chefs agramontais, Pierre de Peralta¹⁵. Plus tard, en avril 1494, il se maria en secondes noces avec Catherine de Beaumont, fille de Louis de Beaumont, chef du parti beaumontais.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jaime de Foix', written in a cursive style typical of the late 15th century. The signature is written on a horizontal line.

Signature manuscrite de Jacques de Foix, infant et vice-roi de Navarre.

12 - Tafalla, 5 juillet 1484. Mandement de Jacques de Foix, infant et vice-roi de Navarre à Alfonso de Cuellar, receveur de la *merindad* de Sangüesa, pour payer le montant de 125 livres et 15 sous à Pierre de Peralta, connétable de Navarre et comte de Santesteban. AGN, Comptos, documentos, caj. 164, n. 45, 2.

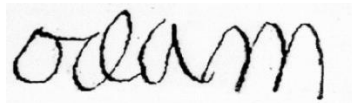
13 - P. BOISSONNADE, *Histoire de la réunion...*, *op. cit.*, p. 71.

14 - Ce traité fut confirmé par la reine Catherine de Foix et le roi Jean d'Albret à Pau, le 8 février 1485. AGN, Guerra, leg. 1, carp. 13, f. 15v-22v.

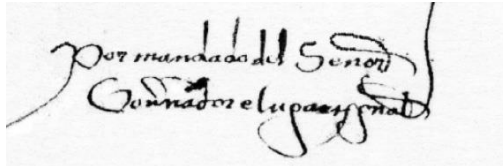
15 - Les alliances matrimoniales furent signées à Tafalla, le 28 mars 1485. AGN, Comptos, documentos, caj. 193, n.25, 2.

En raison de cette mauvaise gestion, Jacques ne sut pas comment pallier les problèmes internes du royaume, si bien que les rois de Navarre devant les *Cortes Generales* réunis en septembre 1486 à Saint-Jean-Pied-de-Port, décidèrent de le démettre et de donner le gouvernement du royaume à Alain d'Albret, personne d'une grande capacité dans l'administration des affaires politiques. Cette nomination lui fut accordée par Catherine de Foix et Jean d'Albret *con acuerdo de los dichos Estados e gentes de nuestro Consejo*¹⁶, c'est-à-dire qu'elle ne fut pas accordée par les rois de façon unilatérale, mais avec l'avis des trois États réunis en *Cortes Generales* et des membres du Conseil royal de Navarre.

Il faut souligner qu'Alain d'Albret ne porta pas le titre de vice-roi mais ceux de gouverneur et lieutenant général, même s'il exerça les mêmes attributions de pouvoir que ses prédécesseurs vice-rois, sujet sur lequel nous reviendrons dans la suite de cette étude.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain d'Albret' in a cursive script.

Signature manuscrite d'Alain d'Albret.

A handwritten title in black ink, starting with 'Por mandado del Senor' and 'Gouernador e luytenante general' in a cursive script.

Titulature d'Alain d'Albret, gouverneur et lieutenant général de Navarre.

Attributions de gouvernement

Grâce à une centaine de documents émis par Pierre de Foix et Jacques de Foix parvenus jusqu'à nous, il est possible de déduire que ces premiers vice-rois eurent de pleines attributions de gouvernement. La nature de ces documents est de trois ordres :

16 - Lettre de nomination écrite à Saint-Jean-Pied-de-Port, le 24 septembre 1486. AGN, Comptos, Documentos, caj. 176, n. 13. Transcrite par Á. ADOT LERGA, « Orígenes del virreinato... », art. cit., p. 626-627.

— Mandements divers et variés : les plus nombreux contiennent des paiements en faveur de personnes de diverses origines sociales (membres de la haute-noblesse, du clergé, ou des hôtels des rois, etc.). La plupart sont adressés à des membres de l'administration, au trésorier général de Navarre et aux receveurs des *merindades*, c'est-à-dire les grandes circonscriptions administratives de Navarre, qui avaient en charge le versement des sommes prévues dans les mandements royaux.

— Privilèges, grâces, concessions, anoblissements : les privilèges les plus habituels, accordés par les vice-rois furent des concessions d'exemptions de paiement d'impôts, ainsi que des confirmations de divers droits accordés précédemment par les rois de Navarre à des individus ou à l'ensemble des habitants de certaines villes et villages. Mais, à vrai dire, la typologie documentaire que nous connaissons à l'heure actuelle est très diverse : exemptions de paiement d'impôts¹⁷ ; donations de biens et de terres à des membres de la noblesse, de la bourgeoisie et du clergé, à des institutions ecclésiastiques¹⁸ ; anoblissements accordés à des paysans et à des bourgeois¹⁹, etc.

— Convocation aux *Cortes Generales* et réparation des griefs : il convient de souligner cette autre attribution très importante qu'est la convocation des Trois États du royaume aux *Cortes Generales* et de leurs représentants²⁰. Le vice-roi avait aussi un rôle très important dans ce domaine, à savoir l'attribution de réparer les griefs demandés par les représentants des Trois États Navarrais²¹.

— Actes de nature militaire : même si le vice-roi possédait de très amples attributions de pouvoir, il est probable qu'il n'eut pas d'attribution

17 - Nous prenons comme exemple la confirmation de l'exemption du paiement de la *pecha* octroyée par la reine Léonore I^{re} de Navarre à María Martín, fille de Martín de Albiasu, « voisine » de Lizoain. Pampelune, 24 février 1480. AGN, Comptos, documentos, Caj. 164, n. 2, 2r.

18 - Par exemple, la confirmation par Pierre de Foix de la donation octroyée par le roi Jean II et la reine Blanche de Navarre à Juan de Sarasa. Pampelune, 15 octobre 1479. AGN, Comptos, documentos, caj. 163, n. 47. Un autre exemple : la confirmation par Pierre de Foix de la donation des biens donnés par sa mère, la reine Léonore I^{re}, au monastère de Roncevaux. Pampelune, 4 janvier 1480. AGN, Comptos, documentos, caj. 193, n. 11, f. 3r.

19 - Par exemple, la confirmation d'anoblissement octroyée par la reine Léonore I^{re} de Navarre à Sancho de Andía. Tafalla, 17 février 1480. AGN, Comptos, documentos, caj. 162, n. 54.

20 - Par exemple la convocation aux Cortes signée à Pampelune, le 20 octobre 1480 par Pedro de Foix. AGN, Comptos, documentos, caj. 164, n. 6, 2. Publié par Á. ADOT LERGA, « *Orígenes del virreinato...* », art. cit., p. 630.

21 - AGN, Comptos, documentos, caj. 164, n.27, f. 4r.

militaire, au moins pendant les premiers mois de présence du vice-roi en Navarre. De notre point de vue, cette hypothèse est confirmée par la nomination en juin 1484, dans le contexte de la rébellion de Louis de Beaumont, comte de Lerín, et des membres de son parti beaumontais, en tant que capitaine général de Navarre octroyée par la reine Catherine de Foix en faveur de Philippe de Navarre, l'un des grands chefs du parti fidèle aux souverains de Navarre, entre la démission de Pierre de Foix et l'arrivée du nouveau vice-roi²².

Différences entre les charges de vice-roi et lieutenant général de Navarre à la fin du xv^e siècle

Cet ouvrage collectif étant consacré à l'étude des représentants des rois, vice-rois ou lieutenants généraux, nous voulons préciser la principale différence, selon notre point de vue, entre ces deux charges en Navarre à la fin du xv^e siècle. Comme nous l'avons ci-dessus mentionné, Alain d'Albret eut les mêmes attributions que les vice-rois Pierre et Jacques de Foix, et ne fut pas nommé vice-roi mais gouverneur et lieutenant général. Ceci soulève la question de la différence primordiale entre ces deux institutions dans le petit royaume pyrénéen. À notre avis, elle résidait principalement dans le titre, à savoir que l'appellation de vice-roi fut principalement la marque d'une plus grande dignité sociale. N'oublions pas que Pierre de Foix et Jacques de Foix étaient fils des rois de Navarre et par conséquent infants de Navarre, et que leur grand-père fut le premier vice-roi de Sicile avant de devenir roi de Navarre et d'Aragon. De son côté, Alain d'Albret ne fut qu'un vassal du roi de France, en tant que seigneur d'Albret, et père de Jean d'Albret, roi consort de Navarre et seigneur consort de Béarn. Soulignons ici que le contenu des hommages des Béarnais porte de façon assez claire cette idée. Ainsi, Navarrais et Béarnais prêtèrent hommage à Catherine de Foix en tant que reine et dame propriétaire du royaume et de la seigneurie de Béarn, et à Jean d'Albret non comme leur seigneur naturel mais, expressément, comme *marit de la Serenissima Princesse et seignoure Catharina, per la medixa gratia de Diu Regina, Comtesse, Seignoure, etc.*²³

22 - Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 16674. Orthez, 7 juin 1484. Copie.

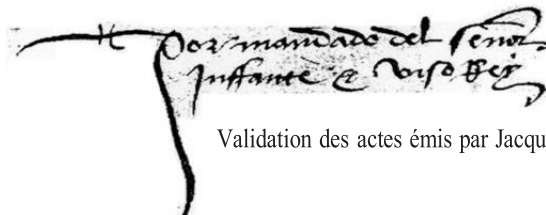
23 - Hommage des Béarnais à Catherine de Foix et Jean d'Albret, fait à Pau, le 5 octobre 1491. Publié dans l'ouvrage *Privilèges et reglaments deu pays de Béarn* [vers 1700], f. 13. Hommage

Modes d'émission documentaire

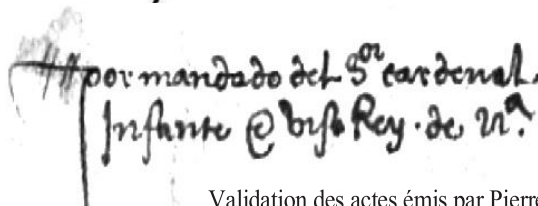
Nous aborderons plus rapidement les modes d'émission des documents vice-royaux encore conservés de nos jours, qui donnent une information précieuse sur la façon de gouverner des vice-rois, et nous permettent de savoir si ceux-ci ont gouverné « seuls » ou plutôt « en conseil », c'est-à-dire, avec l'avis du Conseil oyal de Navarre.

De motu proprio

Le mode le plus courant d'émission des documents est celui réalisé par le vice-roi de sa propre initiative. Cela veut dire, comme nous le lisons dans les actes, qu'il les émet grâce à son « autorité royale » et parce « qu'il le veut et lui plaît » (*Nos, queremos e nos place...*) avec l'intervention du protonotaire²⁴ de Navarre, appelé Martin de Ciordia, ou d'un secrétaire royal, qui signent les documents *por mandado del señor cardenal infante y visorey* dans les cas de Pierre de Foix, et *por mandado del infante y visorey* dans celui de Jacques de Foix²⁵.



Validation des actes émis par Jacques de Foix.



Validation des actes émis par Pierre de Foix.

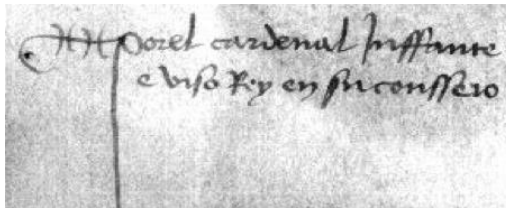
des Navarrais à Catherine de Foix et Jean d'Albret, fait à Pampelune, le 12 janvier 1494. AGN, Comptos, documentos, registro 516, folios 6r-10v, et AGN, Papeles sueltos, primera serie, Cortes, Reparos de agravios o contrafueros. Coronaciones de reyes, testamentos de personas reales, leg. 1, carp. 7.

24 - L'office équivalent de celui de protonotaire dans les territoires des rois de Navarre situés au nord des Pyrénées était celui d'un *notaire général des rois de Navarre dans leurs domaines et seigneuries*, charge créée peut-être, sous le règne de Catherine de Foix et celui de son fils Henri II de Navarre. Parmi les notaires généraux existant entre 1483 et 1555, sous ces deux règnes nous remarquons les secrétaires royaux Arnaud de Castaing, Martin de Peyrac et Guillaume de Colom. Ce sujet fait partie de nos recherches actuelles dans le cadre du projet ANR AcRoNavarre, <https://acronavarre.hypotheses.org>.

25 - Voir Á. ADOT LERGA, « *Orígenes del virreinato...* », art. cit., p. 622.

— *En su Consejo* (Conseil royal de Navarre)

Il y a un second mode de production administrative : les documents émis par les vice-rois en conseil (le Conseil royal de Navarre). Ainsi dans la section finale des actes dédiée à la validation, après la signature des vice-rois nous pouvons lire la formule *por el visorey en son Consseio*²⁶ ; suivent alors les signatures du secrétaire habituel du conseil (et non celle du protonotaire), quelques fois accompagnées de celle du chancelier ou celle du vice-chancelier de Navarre²⁷.



Validation des actes émis par Pierre de Foix en Conseil.

Conclusions

50

Au terme de cette étude, quelques conclusions générales s'imposent sur l'apport de cette recherche à la connaissance de l'histoire des hautes institutions politiques et juridiques des territoires ibériques de la Renaissance.

Premièrement, nous pouvons affirmer que la vice-royauté naquit en Navarre sous le règne de la dynastie Navarre-Foix-Béarn, et non après la conquête militaire de ce royaume réalisée par l'armée de Ferdinand le Catholique en 1512, comme la plupart des historiens le relatent traditionnellement jusqu'à nos jours.

Deuxièmement, nous avons souligné au cours de cette étude que l'office de vice-roi, *alter ego* des rois de Navarre, fut exercé par Pierre de Foix d'abord, puis Jacques de Foix ensuite, tous deux infants de Navarre et fils de la reine Léonore I^e de Navarre et de son époux Gaston IV de Foix-Béarn, sous le règne de François Fébus (1479-1483) et les premières années de celui de Catherine de Foix et Jean d'Albret

26 - Traduction en français : « Par le vice-roi dans son Conseil ».

27 - Voir Á. ADOT LERGA, « *Orígenes del virreinato...* », art. cit., p. 622-623

(1483-1486). Il est probable que cette vice-royauté naquit en Navarre sous l'influence de celle de Sicile, où le grand-père de Pierre de Foix et Jacques de Foix exerça cette fonction. Les actes concernant les vice-rois que nous connaissons à l'heure actuelle nous permettent de constater qu'ils possédèrent de pleines attributions de gouvernement, en exerçant en Navarre comme vrais *alter ego* de leur neveu et nièce François Fébus et Catherine de Foix.

En dernier lieu, les modes de production documentaire des vice-rois que nous avons étudié permettent de conclure que ces *alter ego* des rois de Navarre gouvernèrent plutôt de leur propre initiative dans un royaume en crise politique, même s'il ne faut pas oublier qu'ils émirent aussi des actes en conseil et/ou après l'avis et opinion des principaux membres du Conseil royal de Navarre.

Vice-rois et lieutenants généraux